

Contact presse:

Bureau de la Communication Interministérielle de l'Etat 02.33.80.62.08 communication@orne.pref.gouv.fr

Alençon le 12 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ouverture anticipée de la chasse au sanglier

Par arrêté préfectoral du 09 septembre et afin de limiter les dégâts causés par cette espèce aux cultures fourragères, l'ouverture de la chasse aux sangliers est avancée au **11 septembre 2016** sur les massifs cynégétiques suivants :

- Longny
- Sud Perche
- Gouffern

Dans ces massifs, à partir de cette date et jusqu'à l'ouverture générale fixée le 25 septembre 2016, la chasse au sanglier ne pourra être pratiquée que dans les conditions suivantes :

- en battue avec au moins 8 chasseurs,
- <u>uniquement</u> dans les cultures et 30 mètres autour,
- tous les jours entre 9 heures et 19 heures,
- le prélèvement maximal autorisé est de 2 animaux par jour et par équipe,
- le responsable de la battue devra déclarer celle-ci au plus tard 24 h avant le jour de la battue (ou 48 h avant si elle a lieu un dimanche) à :

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.)

Le Pin Fleury

61310 LE PIN AU HARAS

Tel : 02.33.67.19.20

uniquement par fax: 02.33.67.33.41 ou par courriel: sd61@oncfs.gouv.fr

- le responsable de la battue devra rendre compte du résultat dans les 72 heures à l'O.N.C.F.S, en indiquant le sexe, le poids et la classe d'âge des animaux.

L'arrêté d'ouverture anticipée peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à www.orne.gouv.fr / Rubrique Politiques publiques/Environnement/Chasse et faune sauvage.

Contact : Direction départementale des Territoires / Service Économie des territoires / Bureau Développement rural

Courrier: ddt-set-dr@orne.gouv.fr

Tél. 02 33 32 50 53